

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE N° 103 /2026

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Mme DESCHAMPS Frédérique portant organisation d'un vide grenier le 1^{er} mai 2026,
- Considérant que cette manifestation implique des mesures visant à assurer la sécurité des participants, des promeneurs et des usagers de la route,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le vendredi 1^{er} mai 2026, la circulation de tous véhicules sera interdite Place de l'Hôtel de Ville, Place des Ecoles, Rue du Pont Cherreau, Grande Rue depuis l'intersection avec la Rue de la Côte d'Agna, jusqu'à l'intersection avec la Rue des Halles, de 7h00 à 18h00, et dans ces mêmes rues et Places, le stationnement de tous véhicules y sera interdit de 5h00 à 18h00.

ARTICLE 2° - Une déviation sera mise en place :

- par la Zone Artisanale du Centre pour les véhicules venant de Remiremont et allant vers Plombières ou Fougerolles
- par la Rue Amaury de Buyer et la Rue du Champ de Foire pour les véhicules venant de Fougerolles et allant vers Remiremont ou Plombières.

ARTICLE 3° - Le même jour, et suivant les mêmes horaires, des dispositifs spéciaux (plots en pierre, véhicules lourds) seront disposés de manière à empêcher l'intrusion de véhicules au sein de la manifestation.

ARTICLE 4° - Les interdictions mentionnées ne s'appliquent pas aux exposants et aux organisateurs.

ARTICLE 5° - Les panneaux règlementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux et par les organisateurs pour la partie les concernant.

ARTICLE 6° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Madame Frédérique DESCHAMPS, Présidente du Comité des Fêtes

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL D'AJOL, le 15 / 04 / 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

